

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 004-1213/15/BC

■ Approbation d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Marignane pour l'aménagement du carrefour giratoire Salan / Lombardo.

DAEP 15/13548/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la commune de Marignane souhaite transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement du carrefour giratoire Salan / Lombardo.

L'aménagement projeté consiste à transformer en giratoire le carrefour formé par les avenues Raoul Salan (RD48) et Etienne Lombardo afin de réduire les vitesses des véhicules à l'approche du carrefour et améliorer la visibilité des échanges entre les différentes voies ainsi que la gestion de l'espace par la création d'espaces verts pour traiter l'entrée sud de la ville.

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- Les travaux préparatoires,

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015

- Les terrassements pour la création de la chaussée, du giratoire, des îlots, des trottoirs, des bandes cyclables, des bordures et caniveaux,
- La réalisation de palissades en béton pour les jardinières,
- La réalisation du réseau d'assainissement pluvial,
- La réalisation de l'éclairage public,
- La réalisation du génie civil pour la vidéo surveillance,
- La mise en œuvre d'espaces verts,
- La réalisation du réseau d'arrosage,
- Le déplacement de la chambre RMBT (prestation non incluse dans le marché de travaux),
- La mise en place du mobilier urbain,
- La mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux, ci-annexée, a pour objet de confier à MPM la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale moyennant la prise en charge par la Commune du coût réel des prestations exécutées et facturées.

L'opération, dont le coût global s'élève à 972 319 euros T.T.C. sera financée à hauteur de :

- 598 449,17 euros H.T. soit 718 139 euros T.T.C., par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- 211 816,67 euros H.T. soit 254 180 euros T.T.C., par la Commune de Marignane.

La prise en charge par la commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-94/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Qu'il est nécessaire d'aménager le carrefour giratoire Salan / Lombardo et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux entre la commune de Marignane et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux conclue avec la commune de Marignane pour l'aménagement du carrefour giratoire Salan / Lombardo.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget 2015 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération 2011/00060 : Nature 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C310.

Opération pour compte de tiers : 2012/00158 – Budget Principal – Nature : 4581 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2015 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 – Budget Principal – Nature 4582 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie - Espaces publics - Grandes infrastructures

Éric DIARD

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Albert GUIGUI

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER